

RÈGLEMENT CONCOURS JEU « PLUS TU PEDALES, PLUS TU GAGNES »

PREAMBULE

Entité organisatrice : La Communauté d'Agglomération Lens

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats et aux lots.

La participation au concours nécessite une inscription au préalable sur un support numérique (dont le lien sera communiqué sur les réseaux sociaux de la CALL et sur affichage papier) disponible à partir du 13 mai et durant toute la durée du concours afin de pouvoir effectuer le plus de kilomètres possibles pendant la durée du concours et de valider votre participation. Il n'y a pas de date limite d'inscription en dehors de celles relatives au jeu concours. Vos données seront récupérées afin de pouvoir vous contacter pour vous remettre votre lot et d'effectuer des statistiques de participation et uniquement dans ces buts. Vos données seront par la suite supprimées (cf. Article 10).

Le gagnant 4 remportera un maillot de l'équipe de France route 2024 dédicacé par les champions de France ainsi que l'édition spéciale du maillot « ça roule » et deux places pour un match du RC Lens à domicile, en tribune Delacourt, à définir par l'organisateur lorsque le calendrier de la saison 2025-2026 sera publié.

Le gagnant 5 remportera le maillot rose des 4 jours de Dunkerque et deux places pour un match du RC Lens à domicile, en tribune Delacourt, à définir par l'organisateur lorsque le calendrier de la saison 2025-2026 sera publié.

Le gagnant 6 remportera le maillot à pois des 4 jours de Dunkerque ainsi que deux places pour un match du RC Lens à domicile, en tribune Delacourt, à définir par l'organisateur lorsque le calendrier de la saison

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du jeu concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : OBLIGATION

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'ann